



Lorris cultive sa nature autrement

La végétalisation du cimetière Vers un cimetière plus paysager, sans usage de pesticides

L'entretien des espaces publics du cimetière (allées, inter tombes, clôtures,...) relève de la compétence du maire (article L. 2213-8 du code général des collectivités territoriales) « sont soumis au pouvoir du maire [...] le maintien de l'ordre et la décence dans les cimetières. L'entretien des sépultures incombe aux familles (article L. 2223-17 du CGCT)

En France, à partir des années 1970, les allées gravillonnées s'imposent dans les cimetières. Avec l'émergence massive des pesticides, les cimetières sont systématiquement désherbés chimiquement. Les cimetières deviennent donc très « minéraux » et « aseptisés ».

Dans le cadre de la loi Labbé qui encadre l'évolution réglementaire vers le "zéro pesticides" dans les espaces verts, les collectivités ne sont plus autorisées depuis le 1er juillet 2022, à utiliser des produits phytopharmaceutiques, y compris pour l'entretien des cimetières.

Il convient donc de substituer progressivement à l'usage de produits chimiques, l'emploi de méthodes alternatives sans danger pour les agents communaux, les visiteurs de ces sites, et l'environnement.

Dès l'année l'automne 2024, dans le cimetière, les allées du cimetière seront progressivement enherbées des arbres, arbustes et plantes vivaces seront plantés. Pour préserver la ressource en eau, un paillis en ardoise protège les plantations créant ainsi un aménagement de type paysager minéral.

En 2025, des plantes couvre sol vont être installées en inter tombe ainsi que des arbres, arbustes et des plantes vivaces seront plantés. Ces pratiques permettront de supprimer les problèmes de ravinement et d'érosion du sol et d'améliorer les conditions d'infiltration de l'eau.

La mise en œuvre des ces actions de gestion différenciée, contribue au développement et à la conservation de la biodiversité de notre village.

Le cimetière est un lieu public de recueillement, de visite. La présence de « mauvaises herbes» y est très mal perçue, elle est pour certain signe d'irrespect et d'abandon envers les morts. Ces lieux se doivent d'être à la hauteur du respect dû aux défunts. Faire cohabiter les enjeux environnementaux et les désirs légitimes des familles, tels sont les objectifs que nous nous sommes fixés.